



COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Octobre à 16h30, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 7 Octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de M. Hubert LE LANN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : M. Hubert LE LANN, M. Patrick ROUSVOAL, Mme Johanne RITZ, Mme Patricia LE BARS, Mme Brigitte COURBEZ, M. Marcel COSQUER, Mme Bernadette LALLOUET, M. Alain LE BIHAN, Mme Barbara PERRON, M. Paul QUEMENER

Absents excusés : Mme Jeanne REID, Mme Nathalie LAVILLETTE-LAGADEC, Mme Marion DAVID.

Procurations : Mme Jeanne REID donne procuration à M. Hubert LE LANN
Mme Nathalie LAVILLETTE-LAGADEC donne procuration à M. Alain LE BIHAN
Mme Marion DAVID donne procuration à M. Patrick ROUSVOAL

Absent non représenté. M. Tristan CLOAREC

Secrétaire de séance : M. Paul QUEMENER

ORDRE DU JOUR

Conseils précédents

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 Septembre 2025

Décisions financières

- Décision modificative N°2 du budget principal
- Délibération transfert eau et assainissement MAC
- Délibération vente de terrain lieu-dit Tilibrennou

Domaine, patrimoine et compétences

- Délibération révision PLU
- Délibération Vallée du Mendy
- ~~Délibération Convention d'utilisation du domaine public par l'association Bar-Maé~~

Ressources Humaines

- Délibération Assurance Statuaire CDG29-Relyens

Question diverse : Projet rénovation cour d'école et construction de logements sociaux

Procès-verbal : M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel. L'ordre du jour est présenté, les procurations sont portées à la connaissance de l'assemblée, Paul QUEMENER est nommé secrétaire de séance. Le procès-verbal du conseil municipal du 11 Septembre 2025 est validé à l'unanimité.



COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

DELIBERATION N°55 - 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente les ajustements nécessaires au budget de l'exercice 2025 afin de tenir compte des évolutions intervenues en cours d'exercice.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget 2025, les écritures comptables suivantes sont inscrites : 0,716 % des montants liés à la dissolution du syndicat intercommunal d'informatique du Finistère sont portés aux comptes 002 (365,44 € en fonctionnement) et 001 (153,29 € en investissement). Des besoins sont inscrits au compte 2131 pour 30 000 € (travaux sur bâtiments publics), au compte 2151 pour 60 000 € (travaux de voirie) et au compte 2188 pour 30 000 € (autres dépenses). Les prévisions du compte 231 ne donnent lieu à aucun engagement financier. Enfin, des recettes sont comptabilisées aux comptes 7032 (9 481,27 € au titre de régularisations de loyers auprès des opérateurs téléphoniques) et 75888 (20 000 € au titre de remboursements de sinistres).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 du budget.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	365,44 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	365,44 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	29 846,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	29 846,71 €	0,00 €	0,00 €
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 481,27 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 481,27 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	29 846,71 €	0,00 €	29 846,71 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153,29 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153,29 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 846,71 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 846,71 €
D-2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	99 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	99 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	99 000,00 €	129 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total Général		59 846,71 €		59 846,71 €



COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

DELIBERATION N°56 - 2025 : CONVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT MAC-TRANSFERT COMPETENCES

Dans le cadre du transfert de compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » à Monts d'Arrée Communauté, les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire, conformément aux articles 5211-5 III et L1321-1 et suivants du CGCT et à l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024. La mise à disposition fait l'objet d'un procès-verbal précisant la consistance, l'état et la situation juridique des biens. Les résultats du budget unique sont répartis sur les budgets annexes de Monts d'Arrée Communauté selon la clé de répartition des redevances :

- Eau potable : 54 671,05 € en fonctionnement et –345 079,66 € en investissement
- Assainissement collectif : 13 667,76 € en fonctionnement et –86 269,91 € en investissement

Après délibération, le Conseil municipal, à 10 voix pour et 3 voix contre, autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes, incluant les procès-verbaux de mise à disposition des biens et le transfert des emprunts, subventions et résultats budgétaires.

DELIBERATION N°57 - 2025 : REVISION PLU-MODIFICATION SIMPLIFIÉE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La DREAL Bretagne a réceptionné, le 24/06/2025, une saisine concernant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Berrien. Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, une délibération dans le sens de cet avis conforme doit être prise, statuant sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cette modification simplifiée du PLU permettra la création d'un parc photovoltaïque sur une ancienne carrière ayant cessé son activité en réalisant au préalable une évaluation environnementale suite à la demande de la MRAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce sur la proposition d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Berrien pour permettre la création d'un parc photovoltaïque sur une ancienne carrière ayant cessé son activité.

Le Conseil rejette la proposition à 4 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

DELIBERATION N°58 - 2025 : RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT ET EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES LANDES ET TOURBIÈRES DU CRAGOU ET DU VERGAM

Le Conseil examine le projet d'extension de la Réserve naturelle régionale et le renouvellement de son classement, incluant les parcelles communales et la mise à jour de la réglementation et du comité consultatif.

Les Réserves naturelles régionales (RNR) ont pour objectif de protéger, de conserver et de valoriser la faune, la flore et les habitats naturels. Celle du Cragou et du Vergam a été créée à l'origine en 2008 et est en en procédure de renouvellement de classement qui intégrera une extension de périmètre (34.38 ha sur le Cragou-Vergam et 40.22 ha sur le site du Mendy). La Réserve passerait ainsi de 467,64 ha à 550,65 ha répartis sur 4 sites naturels : le Cragou, le Vergam, le Mendy et Corn ar Harz.



COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

À 12 voix pour et 1 abstention, approbation du renouvellement et autorisation pour le Conseil régional de Bretagne de procéder au classement des 43 parcelles communales pour 10 ans.

DELIBERATION N°59 - 2025 : VENTE TERRAIN LIEU-DIT TILIBRENNOU

Vente d'une portion de terrain communal pour permettre la mise aux normes de l'assainissement individuel de l'acquéreur, au prix de 3 €/m², avec frais de bornage à la charge de l'acquéreur.

Approbation à l'unanimité de la vente, autorisation au service compétent de réaliser les démarches et au Maire de signer les documents nécessaires.

DELIBERATION N°60 - 2025 : CONTRATS D'ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par mandat du 20 janvier 2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG 29) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Ce contrat vise à couvrir les frais laissés à la charge de la collectivité pour ses agents, conformément aux dispositions légales régissant le statut de la fonction publique territoriale (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°86-552 du 14 mars 1986).

Le Maire précise que le Centre de Gestion a communiqué les résultats du marché passé pour souscrire ce contrat, qui garantit la couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires, stagiaires (immatriculés à la CNRACL) et affiliés IRCANTEC. Les garanties comprennent notamment : décès, accident et maladie imputables au service, longue maladie, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité pour maladie ou infirmité de guerre, et allocation d'invalidité temporaire. Le contrat prévoit également des modalités de remboursement spécifiques et des franchises selon le type d'agent et de risque.

Le Conseil Municipal retient les modalités suivantes pour le contrat : une durée de quatre ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, avec un régime en capitalisation et un préavis de résiliation possible chaque année à partir de la troisième année, sous réserve d'un préavis de six mois. Les taux de remboursement sont garantis pour les deux premières années. Pour les agents titulaires et stagiaires, la franchise retenue est de quinze jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le premier jour, avec un taux de remboursement des indemnités journalières de 90 % (100 % pour les frais médicaux). Pour les agents affiliés IRCANTEC, la franchise retenue est également de quinze jours par arrêt pour la maladie ordinaire, avec un taux de remboursement des indemnités journalières de 100 %. La contribution de la collectivité au contrat sera facturée trimestriellement par le CDG 29, calculée en pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année, fixé à 0,30 % lorsque le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour, à 0,35 % en cas d'absence ou de mise à jour non réalisée, et à 0,06 % pour les agents IRCANTEC.

À 12 voix pour et 1 abstention, acceptation du contrat et autorisation pour le Maire de signer tous les documents et avenants nécessaires.



COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

DELIBERATION N°55 - 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

**DELIBERATION N°56 - 2025 : CONVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT MAC-TRANSFERT
COMPETENCES**

**DELIBERATION N°57 - 2025 : REVISION PLU-MODIFICATION SIMPLIFIÉE À ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

**DELIBERATION N°58 - 2025 : RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT ET EXTENSION DE LA RÉSERVE
NATURELLE RÉGIONALE DES LANDES ET TOURBIÈRES DU CRAGOU ET DU VERGAM**

DELIBERATION N°59 - 2025 : VENTE TERRAIN LIEU-DIT TILIBRENNOU

**DELIBERATION N°60 - 2025 : CONTRATS D'ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX
SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME**

M. le Maire

Hubert LE LANN

Le 22 Octobre 2025

